

**DELIBERATION RELATIVE AUX MODALITES D'ADMISSION DES CANDIDATS A LA
VALIDATION DES ETUDES, EXPERIENCES PROFESSIONNELLES OU ACQUIS
PERSONNELS POUR L'ACCES AUX FORMATIONS AU TITRE DE LA CAMPAGNE
DE RECRUTEMENT DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2024-2025**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 122-7, L 712-2, L712-6-1, D123-22, D612-11 à D612-18 et D613-38 à D613-50 ;

Vu le décret n° 2018-172 du 9 mars 2018 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation

Vu le décret no 2023-113 du 20 février 2023 relatif à la procédure dématérialisée de candidature et de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master

Considérant que pour l'admission des candidats qui ne disposent pas du titre d'accès aux formations de l'université de Bordeaux, il appartient à l'établissement de déterminer d'une part la composition du dossier de candidature et d'autre part les dates de campagne de recrutement pour les formations non soumises aux procédures nationales.

Article 1

Un dossier dématérialisé de demande de validation est déposé par chaque candidat dans l'application dédiée.

L'examen du dossier du candidat peut, selon les formations, être complété par un entretien individuel. Les pièces à fournir dans le cadre de ce dispositif sont fixées comme suit selon le statut du candidat :

1.1 En application de la délibération 2019-06 du 28 mars 2019 prise par la commission formation et vie universitaire, les candidats en formation continue devront obligatoirement fournir les pièces suivantes :

- ❖ Un curriculum vitae ;
- ❖ Une lettre de motivation ;
- ❖ Les copies des diplômes, titres et certifications obtenus ;
- ❖ Les copies des attestations de formations professionnelles qualifiantes ;
- ❖ Les copies des certificats ou contrats de travail ;
- ❖ Les copies des validations d'acquis obtenues, le cas échéant ;
- ❖ L'historique délivré par pôle emploi, le cas échéant ;
- ❖ Le règlement des frais de dossier prévus par la délibération n°2020-29 du 23 avril 2020 du conseil d'administration.

1.2 Les candidats en formation initiale devront obligatoirement fournir les pièces suivantes :

- ❖ Un dossier détaillé du cursus suivi par le candidat ;
- ❖ Les diplômes, certificats, relevés de notes permettant d'apprécier la nature et le niveau des études suivies ;

Selon les formations, il pourra également être demandé au candidat de fournir les pièces suivantes :

- ❖ Une lettre de motivation exposant le projet professionnel ;
- ❖ Un curriculum vitae ;
- ❖ Toute attestation permettant d'identifier l'adéquation des enseignements suivis à la formation visée ;
- ❖ Une lettre de recommandation du responsable de la formation, et/ou du stage suivi par le candidat.

Article 2

La campagne de recrutement en vue d'une admission au titre de l'année universitaire 2024-2025 s'organise du 14 février au 30 septembre 2024.

2.1 Les dates limites de dépôt des dossiers de demande de validation sont fixées dans la limite calendaire ci-dessus par les conseils de collèges de telle sorte que les inscriptions des candidats puissent être faites aux dates normales.

Ces calendriers sont publiés sur les pages web de chacun des collèges.

2.2 Les calendriers sont organisés de telle sorte que les inscriptions des candidats, après validation de leurs acquis, puissent être faites aux dates arrêtées par décision du président de l'Université de Bordeaux.

Article 4

La présente délibération sera transmise à la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions du règlement portant modalités de publication des actes à caractère réglementaire du 30 janvier 2014 de l'université de Bordeaux.

Adoptée à la majorité des votes exprimés :
21 votes pour
2 votes contre
6 abstentions

Le président du conseil académique,

Dean Lewis

